



PROCES - VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 13 avril 2017

Convocation

- . transmise par mail le vendredi 7 avril 2017
- . affichée le vendredi 7 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etaients présents : M. Didier FAVREAU, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, M. Joseph GALLARD, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Yannick Le BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Maryline BRENELIERE, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé De VILLEPIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Béatrice De GRANDMAISON à M. Didier FAVREAU, Mme Marie-Thérèse JOLLY à Mme Joëlle THABARD, Mme Marie PROUX à M. Dominique PILET, M. Denis CLAVIER à M. Bernard GIRAUDET, Mme Nathalie MAILLET à Mme Angélique BOUE, M. Fabrice BERNARD à M. Hervé De VILLEPIN, M. Michel MUSSEAU à M. Alain TAILLARD, Mme Gisèle GUERIN à Mme Marie-Paule GRIAS, M. Richard LAIDIN à M. Benoît LIGNEY, Mme Laurence LEMARCHAND à Mme Martine TESSIER.

Excusés : M. Patrice GUIHAL, Mme Sandrine TABUT, Mme Elise HILZ.

Absents : M. Gérald BIELLE, Mme Fabienne FLEURY, M. Christian TANTON, Mme Anaïs SIMON, M. Daniel FALLOUX.

Monsieur Joseph GALLARD a été élu secrétaire de séance.

Présents : 25 Votants : 35

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 23 mars 2017

Cette approbation est reportée au prochain conseil, le procès-verbal n'ayant pas encore été effectué.

RESSOURCES HUMAINES

Indemnités de fonction des élus

25_130#2017_561

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 5 janvier 2016, le Conseil Municipal a alloué une indemnité de fonction au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation selon le barème suivant :

Maire	50,9% de l'indice 1015, indemnité majorée de 15%
Maire délégué de Saint-Même	30% de l'indice 1015
1 Adjoint	22 % de l'indice brut 1015 indemnité majorée de 15 %
6 Adjoints	18,3 % de l'indice brut 1015 majorée de 15%
2 adjoints	15,02% de l'indice brut 1015 majoré de 15%
3 Adjoints, adjoints délégués à St-Même	13,5% de l'indice brut 1015
4 Conseillers titulaires d'une délégation	6 % de l'indice brut 1015 indemnité majorée de 15%

Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 a porté l'indice brut maximal de la fonction publique de 1015 à 1022 avec effet au 1^{er} janvier 2017. Cet indice brut maximal continuera à évoluer les prochaines années. Pour tenir compte de ces évolutions, il est proposé que les indemnités soient calculées sur la base « de l'indice brut maximal en vigueur ».

Débat :

Michel KINN précise que cette proposition a pour seul objet de prendre en compte l'évolution de l'indice de 1013 à 1022.

Yves BATARD demande si cette augmentation est obligatoire.

Michel KINN répond qu'elle ne l'est pas.

Jean BARREAU précise que cette décision est de libre administration.

Maryline BRENELIERE rappelle que, suite à la création de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, la rémunération des élus devait être revue.

Le maire précise qu'en réunion de bureau des adjoints, personne n'a souhaité ou demandé une modification de ces rémunérations et que cette demande pouvait être remise à l'ordre du jour.

Pascal BEILLEVAIRE et Jean BARREAU remarquent que certains adjoints valent plus que d'autres.

Angélique BOUE lui répond qu'il n'y a pas eu de problème sur le montant des indemnités de la part des adjoints.

Hervé De VILLEPIN rappelle que la seule évolution demandée est celle des indices.

Dominique PILET précise que cette opinion est partagée par l'ensemble des membres du bureau.

Jean BARREAU répond que cette opinion n'est pas partagée par les élus minoritaires. Il remarque par ailleurs qu'une adjointe est souvent absente, Marie PROUX.

Le maire lui répond que Marie PROUX est actuellement en congés maladie jusqu'à la fin du mois de juin et que sa charge est reprise par lui-même et Dominique PILET.

Yves BATARD dit que sur ce point il y a un problème de communication.

Benoît LIGNEY rappelle que l'essentiel est que le travail soit fait et les tâches réparties.

Le maire précise par ailleurs que toutes les commissions sports sont assurées et qu'il aimerait bien voir plus d'élus de l'opposition présents lors des réunions des commissions.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*quatre contre : Pascal BEILLEVAIRE, Yannick LE BLEIS, Marilynne BRENELIERE, Jean BARREAU ; deux abstentions : Joëlle ANDRE, Yves BATARD*) :

- DECIDE d'allouer à compter du 1^{er} janvier 2017 des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation dans la limite de l'enveloppe définie selon le barème suivant :

Maire	50,9% de l'indice brut maximal en vigueur, indemnité majorée de 15%
Maire délégué de Saint-Même	30% de l'indice brut maximal en vigueur
1 Adjoint	22 % de l'indice brut maximal en vigueur, indemnité majorée de 15 %
6 Adjoints	18,3 % de l'indice brut maximal en vigueur, indemnité majorée de 15%
2 adjoints	15,02% de l'indice brut maximal en vigueur, indemnité majorée de 15%
3 Adjoints, adjoints délégués à St-Même	13,5% de l'indice brut maximal en vigueur
4 Conseillers titulaires d'une délégation	6 % de l'indice brut maximal en vigueur, indemnité majorée de 15%

- PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de la ville en tant que de besoin.

Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

26_13042017_526

Exposé :

Monsieur le Maire expose que, suite à la fusion des communes de Machecoul et de Saint-Même le Tenu, et aux élections professionnelles qui se sont tenues le 3 mars dernier, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) doit être mis en place.

Le CHSCT est composé de 3 à 5 représentants titulaires du personnel, et de suppléants en nombre égal, désignés par les organisations syndicales selon les résultats des élections professionnelles et, éventuellement, de représentants de la collectivité en nombre au plus égal au nombre de représentants du personnel.

Il est précisé que les représentants du personnel seront élus jusqu'au 31 décembre 2018. Les représentants de la collectivité peuvent être désignés, pour la durée du mandat local, par le président au sein de l'assemblée ou parmi les agents de la Ville.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de :

- fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- de fixer ce nombre à 2 pour les représentants titulaires des collectivités, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Débat :

Joseph GALLARD demande si le nombre de représentants proposé est le même que celui qui avait été voté précédemment lors de la délibération du 11 septembre 2014. Michel KINN lui répond que c'est effectivement le même nombre de représentants qui a été proposé.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- FIXE le nombre des représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- DECIDE de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- FIXE ce nombre à 2 pour les représentants titulaires des collectivités, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Désignation de deux membres du conseil municipal au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

27_13042017_536

Exposé :

Pour faire suite à la précédente délibération, il convient désormais de désigner les 2 membres titulaires et les deux membres suppléants représentant la commune. Les deux membres titulaires et les deux membres suppléants sont désignés parmi les membres du Conseil Municipal. L'un des membres titulaires sera par ailleurs désigné Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Débat :

Joseph GALLARD précise, pour éclairer le choix de la désignation des élus, que précédemment,

- par vote du 26 février 2015, avaient été désignés Marie-Paule GRIAS et Joseph GALLARD comme membres titulaires du CHSCT, Marie-Thérèse JOLLY et Elise HILZ comme membres suppléants. Marie-Paule GRIAS avait été désignée comme présidente.
- par vote du 12 mai 2016 avait été désigné Hervé De VILLEPIN comme membre suppléant suite à la démission de Elise HILZ du CHSCT.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DESIGNÉ M. Joseph Gallard et M. Dominique Pilet, membres titulaires du CHSCT,
- DESIGNÉ Mme Marie-Paule Grais et M. Hervé De Villepin, membres suppléants du CHSCT,
- DESIGNÉ M. Joseph Gallard, Président du CHSCT.

URBANISME

Acquisition d'une bande de terrain de 119 m² bd de la Chapelle

28_13042017_311

Exposé :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de 6 lots à construire, Bd de la Chapelle, par la Sarl Prolamfa, il a été convenu avec M. Maurice Prou, la cession d'une bande de terrain au profit de la Commune, à l'euro symbolique, afin de réaliser un cheminement doux près du cimetière.

Les opérations de bornages ont été réalisées par l'aménageur. Les parcelles cadastrées section AD n°425, 431, 436, 437 et 439 représentent une surface totale de 119 m². Les riverains devront réaliser une clôture grillagée avec soubassement, doublée éventuellement d'une haie vivre. La collectivité réalisera un enrobé sur le cheminement.

Les frais d'actes notariés concernant la cession du cheminement doux seront à la charge de la commune de Machecoul-Saint-Même.

Décision :

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AD n°425 (30 m²), n°431 (46 m²), n°436 (18 m²), n°437 (18 m²) et n°439 (7 m²) d'une surface totale de 119 m²,
- DECIDE de prendre en charge les frais d'actes notariés concernant la cession du cheminement doux auprès de l'étude de Me Marchand.

ENFANCE – JEUNESSE

Tarifs séjours 2017

29_13042017_716

Exposé :

Dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire 3-11 ans, différents séjours seront proposés au cours de l'été :

- du 11 au 13 juillet 2017 un camp à Cambon pour les 5/6 ans (12 places),
- du 18 au 21 juillet 2017 un camp à Redon (cirque) pour les 7/8 ans (14 places),
- du 25 au 28 juillet 2017 un camp à Bain sur Oust pour les 9/11 ans (14 places).

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-après :

GRILLES TARIFS SEJOURS 2017

Accueil de loisirs Camp à Cambon du 11 au 13 juillet 2017 pour 12 enfants de 5/6 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjours</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : QF < 485	65.00 €	21,66€/jour
Tranche B : 485 ≤ QF < 675	70.00 €	23,33 €/jour
Tranche C : 675 ≤ QF < 815	80.00 €	26,66 €/jour
Tranche D : 815 ≤ QF < 1005	85.00 €	28,33 €/jour

Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	90.00 €	30,00 €/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	95.00 €	31,66 €/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	100.00 €	33,33€/jour

Accueil de loisirs Camp à Redon du 18 au 21 juillet 2017 pour 14 enfants de 7/8 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	95.00 €	23,75€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	105.00 €	26,25€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	115.00 €	28,75€/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	125.00 €	31,25 €/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	135.00 €	33,75€/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	145.00 €	36,25€ jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	155.00 €	38,75€/jour

Accueil de loisirs Camp à Bain sur Oust du 25 au 28 juillet 2017 pour 14 enfants de 9/11 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	95.00 €	23,75 €/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	105.00 €	26,25€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	115.00 €	28,75 €/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	125.00 €	31,25€/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	135.00 €	33,75 €/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	145.00 €	36,25€/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	155.00 €	38,75€/jour

Augmentation des forfaits de rémunération des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

30_13042017_429

Exposé :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Ainsi, le salaire minimum applicable est défini en jour et est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire.

Le forfait actuellement appliqué est de 40 euros net par jour au centre et de 80 euros net par jour en camp.

Or il s'avère que ces montants sont inférieurs à ceux pratiqués habituellement et entraînent des difficultés de recrutement. Il est donc proposé d'augmenter ces forfaits à 55 euros par jour net au centre et 90 euros net par jour en camp.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE l'augmentation des forfaits de rémunération des animateurs en CEE proposée.

CULTURE

Tarification des activités culturelles

31_13042017_716

Exposé :

Afin de pouvoir publier le programme culturel 2017 2018 de la commune avant l'été, il est nécessaire de fixer la tarification des activités culturelles. Monsieur Bruno Ezequel expose qu'il n'y a pas de changement majeur dans la grille de tarifs proposée par la Commission culture.

Nouveautés :

- un tarif spécial dans la cadre de la venue du Cirque Plume à Rezé en mars 2018,
- proposition faite aux spectateurs de participer au financement de « places solidaires », proposées dans le cadre de partenariats avec les acteurs sociaux (CMS, CCAS, etc.),
- un tarif spécial dans le cadre d'un projet de territoire avec L'Orchestre National des Pays de la Loire.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE les nouveaux tarifs de la saison culturelle 2017 2018.

BUDGET

Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : approbation du compte de gestion 2016

32_13042017_712

Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est observé une différence entre le compte de gestion et le compte administratif qui n'influe pas sur le résultat final. En effet des écritures concernant les chapitres/opérations spécifiques 015 « Matériels divers Saint-Même » et 048 « Voirie Saint-Même » ont été enregistrés dans la comptabilité du Centre des Finances Publiques sans tenir compte des opérations ci-dessus. Les services du Trésor ont comptabilisé ces dépenses sur les chapitres 20, 21 et 23.

Cette anomalie est manifestement liée au paramétrage lors de la saisie du budget et non relevée par les services du Trésor auprès de l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2015</i>	<i>part affectée à l'investissement 2016</i>	<i>résultat de l'exercice 2016</i>	<i>intégration de résultat</i>	<i>résultats de clôture de 2016</i>
Investissement	0,00	0,00	-620 292,64	-180 076,45	-800 369,09
Fonctionnement	0,00	376 610,67	1 375 235,93	1 296 462,52	2 295 087,78
TOTAL	0,00	376 610,67	754 943,29	1 116 386,07	1 494 718,69

Débat :

Jean BARREAU demande quel est le montant des opérations non budgétaires.

Michel KINN précise que les écritures des intérêts courus non échus – ECNI - sont égales à 0.

Les 180 076 correspondent donc au résultat de 2015.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation, ni réserve que celle mentionnée ci-dessus.

**Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : approbation
du compte administratif 2016**

33_13042017_712

Exposé :

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2016.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Il est cependant observé une différence entre le compte administratif et le compte de gestion qui n'influe pas sur le résultat final. En effet des écritures concernant les chapitres/opérations spécifiques 015 « Matériels divers Saint-Même » et 048 « Voirie Saint-Même » ont été enregistrés dans la comptabilité du Centre des Finances Publiques sans tenir compte des opérations ci-dessus. Les services du Trésor ont comptabilisé ces dépenses sur les chapitres 20, 21 et 23.

Cette anomalie est manifestement liée au paramétrage lors de la saisie du budget et non relevée par les services du Trésor auprès de l'ordonnateur.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire délégué, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2016 et sur les résultats :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2015</i>	<i>part affectée à l'investissement 2016</i>	<i>résultat de l'exercice 2016</i>	<i>intégration de résultat</i>	<i>résultats de clôture de 2016</i>
Investissement	0,00	0,00	-620 292,64	-180 076,45	-800 369,09
Fonctionnement	0,00	376 610,67	1 375 235,93	1 296 462,52	2 295 087,78
TOTAL	0,00	376 610,67	754 943,29	1 116 386,07	1 494 718,69

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2016.

Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : affectation du résultat 2016

34_13042017_712

Exposé :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Jean Barreau*) :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2016 de la façon suivante :
 - ✚ 805 340,48 euros en réserve (R1068) en section d'investissement
 - ✚ Le solde pour 1 489 747,30 euros restant en excédent de fonctionnement reporté en 2017.

Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : Budget Primitif 2017

35_13042017_712

Exposé :

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2017 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 3 avril 2017 de la commission des Finances.

Débat :

Michel KINN précise que la délibération sur les subventions aura lieu au mois de juin.

Maryline BRENELIERE demande pourquoi l'on veut aménager la cour de l'ex école Notre Dame sans avoir défini les projets du futur pour cet ensemble.

Le maire précise qu'il s'agit de mettre en place des jeux pour enfants avec un manège mobile, pouvant toujours être déplacé. Les projets du centre-ville, quant à eux, sont en cours de réalisation et cette cour devrait être conservée par la municipalité. Trois millions d'Euros seront investis en 2017 avec des travaux sur la voirie, les réseaux, le bardage du cinéma, la station d'épuration etc...

Pascal BEILLEVAIRE demande des précisions sur l'activité canoë. Le déficit de l'activité est de 4000 € et l'investissement a été de 17 000 €.

Le maire répond que la municipalité a voulu maintenir cette activité sur Machecoul en espérant qu'elle soit reprise dans le futur par une association. Il y a certainement un défaut de communication pour attirer les clients. Le Falleron est différent du Tenu et peut être non navigable à certains endroits. Cette activité est un plus pour Machecoul. Il faut réduire la dépense pour son encadrement.

Joëlle ANDRE propose que la durée de cette activité soit supérieure à deux mois.. Qu'elle soit encadrée par une association car les jeunes sont livrés à eux-mêmes.

Hervé De VILLEPIN pense que les canoës actuels ne sont pas appropriés.

Maryline BRENELIERE voudrait associer cette activité à une activité culturelle.

Pascal BEILLEVAIRE prend l'exemple de Saint Philbert où le camping s'en occupe et il souhaiterait, comme Marilynne BRENELIERE, une animation.

Le maire propose l'idée d'un parcours vers le four à Chaux. Quoiqu'il en soit, l'activité des Canoës ne doit pas disparaître.

Xavier HUTEAU rappelle que la prise en charge de cette activité par la municipalité est faite pour permettre sa prise en charge future par un privé.

Le maire précise qu'il faut terminer les travaux du cinéma, en commençant cette année par le bardage extérieur suite aux travaux sur le drainage. L'hexagone va être amélioré par des travaux d'isolation et sur le chauffage. Un investissement de 100 000 € par an est en cours avec une subvention de l'état de 1000 000 €.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Jean Barreau*) :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

(en Euros)	opérations de l'exercice	restes à réaliser	résultat reporté	cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	8 395 737,05	0,00	0,00	8 395 737,05
Recettes	6 905 989,75	0,00	1 489 747,30	8 395 737,05
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	3 865 877,48	1 240 590,15	800 369,09	5 906 836,72
Recettes	4 671 217,96	1 235 618,76	0,00	5 906 836,72

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2017 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Impôts locaux de la Ville de Machecoul-Saint-Même pour les communes déléguées de Machecoul et Saint-Même : fixation des taux pour 2017

36_13042017_72

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des communes nouvelles, les fiscalités de Machecoul et de Saint-Même se rapprochent, à partir de 2017.

Les taux moyens pondérés sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 14,56%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,27%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,23%

Il n'est pas prévu d'augmenter ces taux.

La loi de finances permet d'étaler sur plusieurs exercices le rapprochement des taux de fiscalité observé, dans chaque commune déléguée, avec le taux moyen pondéré. La charte existante entre les deux communes prévoyait un rapprochement sur 12 années en ce qui concerne la taxe foncière bâtie et la réglementation fixait un rapprochement immédiat des taxes d'habitation et du foncier non bâti.

Cependant, la législation permet en 2017 un étalement de l'ensemble des taux de fiscalité, il est alors proposé de mettre en place une intégration fiscale progressive (IFP) sur 4 ans selon les éléments ci-dessous :

<i>Taux votés</i>	<i>2016</i> <i>(pour mémoire)</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i> <i>(TMP)</i>
Taxe d'habitation Machecoul	14,65%	14,63%	14,61%	14,58%	14,56%
Taxe d'habitation Saint-Même	13,93%	14,09%	14,25%	14,40%	14,56%
Taxe foncière bâtie Machecoul	10,52%	10,46%	10,40%	10,33%	10,27%
Taxe foncière bâtie Saint-Même	7,32%	8,06%	8,80%	9,53%	10,27%
Taxe foncière non bâtie Machecoul	32,69%	32,58%	32,46%	32,35%	32,23%
Taxe foncière non bâtie Saint-Même	30,15%	30,67%	31,19%	31,71%	32,23%

Le Conseil Municipal est invité à arrêter les taux des impôts locaux à recouvrer en 2017 selon le tableau ci-dessus.

Débat :

Le maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation des taux pour Machecoul cette année. Hervé De VILLEPIN rappelle qu'avaient été proposés, dans la charte de création de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, 2 ans pour l'harmonisation des taux de la taxe d'habitation entre Saint Mêmes et Machecoul et 12 ans sur le foncier bâti. Le maire propose une harmonisation sur 4 ans avant la fin du mandat, pour tenir compte de la politique d'abattements sur la taxe d'habitation proposée par la municipalité lors de ce conseil municipal.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ARRETE les taux de la fiscalité locale pour 2017 ainsi qu'il suit :

<i>Taux votés</i>	<i>2016</i> <i>(pour mémoire)</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i> <i>(TMP)</i>
Taxe d'habitation Machecoul	14,65%	14,63%	14,61%	14,58%	14,56%
Taxe d'habitation Saint-Même	13,93%	14,09%	14,25%	14,40%	14,56%
Taxe foncière bâtie Machecoul	10,52%	10,46%	10,40%	10,33%	10,27%
Taxe foncière bâtie Saint-Même	7,32%	8,06%	8,80%	9,53%	10,27%
Taxe foncière non bâtie Machecoul	32,69%	32,58%	32,46%	32,35%	32,23%
Taxe foncière non bâtie Saint-Même	30,15%	30,67%	31,19%	31,71%	32,23%

**Abattements sur la base d'imposition des habitations principales - Taxe d'Habitation
modification des taux de l'Abattement Obligatoire pour Charges de Famille**

37_13042017_72

Exposé :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au conseil municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charges suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- entre 10% (minimum légal) et 20 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,
- FIXE les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille à :
 - 11% pour chacune des deux premières personnes à charge
 - 17% pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Abattements sur la base d'imposition des habitations principales
Taxe d'Habitation : institution de l'Abattement Spécial à la Base**

38_13042017_72

Exposé :

La fusion, à partir du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul (à fiscalité additionnelle en 2010) avec la Communauté de Communes de Loire Atlantique Méridionale (en fiscalité professionnelle unique), a une conséquence importante en matière d'abattements.

En effet , les contribuables vont voir leurs abattements diminués, du fait de l'arrêt d'une variable d'ajustement qui avait été mise en place en 2011 lors de l'évolution des contributions directes et notamment en transfert de la taxe d'habitation du Département vers le bloc communal. Il convient donc d'essayer de limiter les effets négatifs de cette réglementation.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Il précise que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130% de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'instituer un abattement spécial à la base,
- FIXE le taux de l'abattement à 4%
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Budget du service de l'Assainissement de Machecoul : approbation du compte de gestion 2016

39_13042017_712

Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le contrat de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2015</i>	<i>part affectée à l'investissement 2016</i>	<i>résultat de l'exercice 2016</i>	<i>résultats de clôture de 2016</i>
Investissement	133 978,90	0,00	21 868,34	155 847,24
Exploitation	408 608,70	0,00	123 925,68	532 534,38
TOTAL	542 587,60	0,00	145 794,02	688 381,62

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Budget du service de l'Assainissement de Machecoul : approbation du compte administratif 2016

40_13042017_712

Exposé :

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif de l'exercice 2016.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire délégué, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2016 et sur les résultats :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2015</i>	<i>part affectée à l'investissement 2016</i>	<i>résultat de l'exercice 2016</i>	<i>résultats de clôture de 2016</i>
Investissement	133 978,90	0,00	21 868,34	155 847,24
Exploitation	408 608,70	0,00	123 925,68	532 534,38
TOTAL	542 587,60	0,00	145 794,02	688 381,62

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2016.

Budget annexe du service de l'Assainissement de Machecoul : Budget Primitif 2017

41_13042017_712

Exposé :

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2017 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 3 avril 2017 de la commission des Finances.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

<i>(en Euros)</i>	<i>opérations de l'exercice</i>	<i>restes à réaliser</i>	<i>résultat reporté</i>	<i>Cumul</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	2 010 674,01	16 932,70	0,00	2 027 606,71
Recettes	1 851 934,47	19 825,00	155 847,24	2 027 606,71
SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses	855 877,13	0,00	0,00	855 877,13
Recettes	323 342,75	0,00	532 534,38	855 877,13

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2017 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu : approbation du compte de gestion 2016

42_13042017_712

Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le contrat de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2015</i>	<i>part affectée à l'investissement 2016</i>	<i>résultat de l'exercice 2016</i>	<i>résultats de clôture de 2016</i>
Investissement	42 249,18	0,00	-1 117,43	41 131,75
Exploitation	58 364,92	0,00	18 446,34	76 811,26
TOTAL	100 614,10	0,00	17 328,91	117 943,01

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu : approbation
du compte administratif 2016**

43_13042017_712

Exposé :

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif de l'exercice 2016.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire délégué, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2016 et sur les résultats :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2015</i>	<i>part affectée à l'investissement 2016</i>	<i>résultat de l'exercice 2016</i>	<i>résultats de clôture de 2016</i>
Investissement	42 249,18	0,00	-1 117,43	41 131,75
Exploitation	58 364,92	0,00	18 446,34	76 811,26
TOTAL	100 614,10	0,00	17 328,91	117 943,01

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2016.

Budget annexe du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu : Budget Primitif 2017

44_13042017_712

Exposé :

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2017 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 3 avril 2017 de la commission des Finances.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

<i>(en Euros)</i>	<i>opérations de l'exercice</i>	<i>restes à réaliser</i>	<i>résultat reporté</i>	<i>Cumul</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	159 763,88	0,00	0,00	159 763,88
Recettes	118 632,13	0,00	41 131,75	159 763,88
SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses	114 256,71	0,00	0,00	114 256,71
Recettes	37 445,45	0,00	76 811,26	114 256,71

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2017 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire donne trois informations complémentaires au conseil municipal :

- 1 Une commission finances pour l'allocation des subventions va se tenir le 4 mai à 20h30. Celles-ci seront proposées en conseil municipal le 1^{er} juin.
- 2 Un plan des installations sportives est à l'étude par un comité de pilotage.
- 3 Un plan pluriannuel d'investissement jusqu'à la fin du mandat est de même en cours de réalisation.

Pascal BEILLEVAIRE note qu'une course cycliste du guidon machecoulais est prévue en mai. Une subvention de 2016 attribuée à MCO n'a pas été versée car la course n'a pas été réalisée. Qu'en est-il de la politique de la municipalité vis-à-vis de MCO ?

Le maire rappelle son soutien entier à l'organisation du grand prix cycliste qu'il a formulé lors de l'AG de cette association en janvier. Celle-ci a déposé un dossier pour septembre 2017, qui prend en compte le déficit 2016. Il sera examiné en commission finances. Actuellement, suite à la démission de son président, l'association a une direction de type collégiale et en cherche un nouveau.

Pascal BEILLEVAIRE rapporte des propos selon lesquels Béatrice De GRANDMAISON aurait dit que le grand prix cycliste n'existait plus lors de la réunion PETR le 28 mars à Sainte Pazanne.

Dominique PILET, présent à cette réunion, dit ne pas avoir entendu de tels propos.

Le Maire rappelle, quels que soient les propos que l'on fait tenir aux personnes, qu'il y a une seule volonté municipale : que le grand prix redémarre. Le soutien de la municipalité au grand prix est entier. L'organisation du championnat cycliste du guidon machecoulais en mai, si elle se fait en accord avec la municipalité, n'a rien à voir avec le grand prix cycliste.

Yves BATARD demande à être informé du plan des travaux engagés sur le boulevard de Grandmaison.

Le maire lui demande de voir avec le chef du service urbanisme, Jean-Paul GRAVOUIL, qui pourra mettre ce plan à sa disposition.